



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Statut des Educateurs - Rappel des règles

En application des dispositions de l'article 72 du Règlement des Championnats, et des dispositions de l'article 42 des Règlements administratives de la L.O.F. , les clubs suivants ont droit à utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe suivante :

Attention à la suite d'une mauvaise rédaction il fallait lire dans l'équipe de District de leur choix

Equipe	Division
Druelle	U18 Territorial F – Poule N1 B

Statut des éducateurs – Article 96 du Règlement des Championnats.

1. Les clubs évoluant en Division départementale 1 – Volkswagen doivent ~~«deve~~ « doivent » disposer d'un éducateur titulaire de la Certification Fédérale de Football 3 (C.F.F.3)-ou du diplôme fédéral coach senior et d'une licence éducateur fédéral.
2. Les clubs évoluant en Division départementale 2 – Florian Salabert IAD doivent « disposer d'un éducateur titulaire du C.F.I. (Certificat Fédéral Initiateur) senior et d'une licence Animateur fédéral ».
3. Les clubs évoluant en Féminines Division départementale 1 – Volkswagen doivent « disposer d'un éducateur titulaire du C.F.I. (Certificat Fédéral Initiateur) senior et d'une licence Animateur fédéral
4. les clubs disposant d'équipes de jeunes « *doivent disposer pour leurs équipes, d'éducateur suivant les dispositions suivantes :*

U18 U19 : Foot à 11

INTER-DISTRICT : C.F.I. U14 U19 et d'une licence Animateur fédéral.

U16 U17 : Foot à 11

Pour l'équipe du club évoluant au plus haut niveau : C.F.I. U14 U19 et d'une licence Animateur fédéral.

U14 U15 : Foot à 11

Pour l'équipe du club évoluant au plus haut niveau : C.F.I. U14 U19 et d'une licence Animateur fédéral.

U12 U13 : Foot à 11

Pour l'équipe du club évoluant au plus haut niveau : C.F.I. U10 U13 et d'une licence Animateur fédéral.

U10 U11 : Foot à 8

Pour l'équipe du club évoluant au plus haut niveau : C.F.I. U10 U13 et d'une licence Animateur fédéral

U8 U9 : Foot à 5

Moins de 20 licenciés : 1 C.F.I. U8 U9

De 20 à 30 licenciés : 2 C.F.I. U8 U9

De 30 à 40 licenciés : 3 C.F.I. U8 U9 ».

La convention entre le club et le licencié doit être renvoyée au District au plus tard le 15 octobre.

Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui s'engagent à suivre la formation requise dans la Saison en cours.
